



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 4 JUILLET 2017**



**PROCES VERBAL N°7**

....-2017-07-04-...



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 JUILLET 2017

à Brie – Salle des Fêtes

Date de la convocation : 28 JUIN 2017

Transmis en Sous-  
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : 56

Présents : 41

Excusés avec procuration : 7

Absents : 8

Votants : 48

QUESTIONS AG01 - AG02

**Secrétaire de la séance : M. Eric BREMAND**

**Présents :** Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, Mme ARDRIT, MM. GIRET, PINEAU et HOUTEKINS - Délégués : MM. GREGOIRE, SAUVETRE, ROCHARD S, ROCHARD Ch, CHARPENTIER, Mmes RENAULT, BABIN, GELEE, BERTHELOT, MM. MORICEAU Cl, BREMAND, PETIT, BOULORD, Mmes GRANGER, RIVEAULT, MM. NERBUSSON, DUGAS, FERJOU, CHARRE, FOUCHEREAU, COCHARD, Mmes CUABOS, HEMERYCK-DONZEL, MM. DUMEIGE, DUMONT et MORIN - Suppléants : M. BOUSSION.

**Excusés avec procuration :** Mme ENON, MM. MEUNIER, MILLE, FUSEAU, Mmes MEZOUIAR, RANDOULET et SUAREZ qui avaient respectivement donné procuration à MM. GREGOIRE, PAINEAU, SINTIVE, Mme RIVEAULT, MM. CHARRE, COCHARD et DUMEIGE.

**Absents :** MM. DECHEREUX, BAPTISTE, Mme BONNIN, MM. BIGOT, DUHEM, EPIARD, Mmes ROBEREAU et ROUX.

....-2017-07-04-...



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 JUILLET 2017

à Brie – Salle des Fêtes

Date de la convocation : 28 JUIN 2017

Transmis en Sous-  
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : 56

Présents : 43

Excusés avec procuration : 7

Absents : 6

Votants : 50

QUESTIONS AT01 - AT02

**Secrétaire de la séance : M. Eric BREMAND**

**Présents :** Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, Mme ARDRIT, MM. GIRET, PINEAU, CHARRE et HOUTEKINS - Délégués : MM. GREGOIRE, SAUVETRE, DECHEREUX, ROCHARD S, ROCHARD Ch, CHARPENTIER, Mmes RENAULT, BABIN, GELEE, BERTHELOT, MM. MORICEAU Cl, BREMAND, PETIT, BOULORD, EPIARD, Mmes GRANGER, RIVEAULT, MM. NERBUSSON, DUGAS, FERJOU, FOUCHEREAU, COCHARD, Mmes CUABOS, HEMERYCK-DONZEL, MM. DUMEIGE, DUMONT et MORIN - Suppléants : M. BOUSSION.

**Excusés avec procuration :** Mme ENON, MM. MEUNIER, MILLE, FUSEAU, Mmes MEZOUIAR, RANDOULET et SUAREZ qui avaient respectivement donné procuration à MM. GREGOIRE, PAINEAU, SINTIVE, Mme RIVEAULT, MM. CHARRE, COCHARD et DUMEIGE.

**Absents :** M. BAPTISTE, Mme BONNIN, MM. BIGOT, DUHEM, Mmes ROBEREAU et ROUX.



.....-2017-07-04-...  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 4 JUILLET 2017**

**à Brie - Salle des Fêtes**

**Date de la convocation : 28 JUIN 2017**

Transmis en Sous-  
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **56**

Présents : 43

Excusés avec procuration : 8

Absents : 5

Votants : 51

**Q. AT03**

**Secrétaire de la séance : M. Eric BREMAND**

**Présents :** Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, Mme ARDRIT, MM. GIRET, PINEAU, CHARRE et HOUTEKINS - Délégués : MM. GREGOIRE, SAUVETRE, DECHEREUX, ROCHARD S, ROCHARD Ch, BAPTISTE, CHARPENTIER, Mmes RENAULT, BABIN, GELEE, BERTHELOT, MM. MORICEAU Cl, BREMAND, PETIT, BOULORD, EPIARD, Mmes GRANGER, RIVEAULT, MM. NERBUSSON, DUGAS, FERJOU, DUMEIGE, FOUCHEREAU, COCHARD, Mmes CUABOS, HEMERYCK-DONZEL et M. MORIN - Suppléants : M. BOUSSION.

**Excusés avec procuration :** Mme ENON, MM. MEUNIER, MILLE, FUSEAU, Mmes MEZOUAR, SUAREZ, RANDOULET et M. DUMONT qui avaient respectivement donné procuration à MM. GREGOIRE, PAINEAU, SINTIVE, Mme RIVEAULT, MM. CHARRE, DUMEIGE, COCHARD et ROCHARD S.

**Absents :** Mme BONNIN, MM. BIGOT, DUHEM, Mmes ROBEREAU, ROUX.

.....-2017-07-04-...



.....-2017-07-04-...  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 4 JUILLET 2017**

**à Brie - Salle des Fêtes**

**Date de la convocation : 28 JUIN 2017**

Transmis en Sous-  
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **56**

Présents : 41

Excusés avec procuration : 7

Absents : 8

Votants : 48

**Toutes les autres questions**

**Secrétaire de la séance : M. Eric BREMAND**

**Présents :** Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, Mme ARDRIT, MM. GIRET, PINEAU, CHARRE et HOUTEKINS - Délégués : MM. GREGOIRE, SAUVETRE, DECHEREUX, ROCHARD S, ROCHARD Ch, BAPTISTE, CHARPENTIER, Mmes RENAULT, BABIN, GELEE, BERTHELOT, MM. MORICEAU Cl, BREMAND, PETIT, BOULORD, EPIARD, Mmes GRANGER, RIVEAULT, MM. NERBUSSON, DUGAS, FERJOU, FOUCHEREAU, COCHARD, Mme CUABOS et M. MORIN - Suppléants : M. BOUSSION.

**Excusés avec procuration :** Mme ENON, MM. MEUNIER, MILLE, FUSEAU, Mmes MEZOUAR, RANDOULET et M. DUMONT qui avaient respectivement donné procuration à MM. GREGOIRE, PAINEAU, SINTIVE, Mme RIVEAULT, MM. CHARRE, COCHARD et ROCHARD S.

**Absents :** Mme BONNIN, MM. BIGOT, DUHEM, Mmes ROBEREAU, ROUX, SUAREZ, HEMERYCK-DONZEL et M. DUMEIGE.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Saint Léger de Montbrun.

Il annonce les dates des prochaines réunions.

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## MARDI 4 JUILLET 2017 A 18 H 00

A BRIE  
SALLE DES FETES

### ORDRE DU JOUR

#### I - PÔLE DIRECTION GENERALE

##### 1) - **Administration Générale (AG) :**

2017-07-04-AG01 – Installation d'un délégué communautaire titulaire de la Ville de Thouars.

2017-07-04-AG02 – Election du 9ème Vice-Président de la Communauté de Communes du Thouarsais.

##### 2) - **Ressources Humaines (RH) :**

2017-07-04-RH01 – Budget Principal – Pôle Sports – Service gestion des infrastructures aquatiques – CDD des maîtres nageurs.

2017-07-04-RH02 – Pôle Ressources Techniques – Service Assainissement Collectif et Non Collectif – CDD de droit privé du chef d'exploitation des stations d'épuration.

2017-07-04-RH03 – Pôle Ressources Techniques – Service Technique – CDD Chargé(e) d'études en assainissement et voirie.

2017-07-04-RH04 – Direction des Ressources Internes et de l'Administration Générale – Service systèmes d'information – CDD Technicien(ne) de maintenance informatique.

2017-07-04-RH05 – Pôle Sports Jeunesse – Service gestion des infrastructures aquatiques – CDD Responsable animation auprès du public.

2017-07-04-RH06 – Pôle Sports Jeunesse – Service gestion des infrastructures aquatiques – Recrutement de deux apprentis MNS.

2017-07-04-RH07 – Direction des Ressources Internes et de l'Administration Générale – Indemnités de fonctions électives.

2017-07-04-RH08 – Pôle Sports Jeunesse – Service gestion des infrastructures aquatiques – Modification du tableau des effectifs – Création de postes.

2017-07-04-RH09 – Convention entre la Communauté de Communes du Thouarsais et les communes et établissements adhérents à la cellule Prévention Hygiène et Sécurité.

##### 3) - **Ressources Financières (RF) :**

2017-07-04-RF01 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif – Produits irrécouvrables : mises en non valeur sollicitées par M. le Trésorier Principal.

2017-07-04-RF02 – Budget Principal - Produits irrécouvrables : mises en non valeur sollicitées par M. le Trésorier Principal et effacement de dettes.

2017-07-04-RF03 – Budget Annexe Assainissement Collectif - Produits irrécouvrables : mises en non valeur sollicitées par M. le Trésorier Principal et effacement de dettes.

2017-07-04-RF04 – Budget Annexe Ordures Ménagères - Produits irrécouvrables : mises en non valeur sollicitées par M. le Trésorier Principal et effacement de dettes.

2017-07-04-RF05 – Budget Annexe Centre d'Hébergement du Châtelier - Produits irrécouvrables : mises en non valeur sollicitées par M. le Trésorier Principal.

2017-07-04-RF06 – Achat à la Ville de Thouars des parcelles cadastrées section ZE n°702 et AO n°52. MLB  
2017-07-04-RF07 – Indemnisation parc éolien ETAMAT.

2017-07-04-RF08 – Budget Annexe Immobilier d'Entreprises – Exercice 2017 – Décision Modificative n°1.

2017-07-04-RF09 – Budget SPIC des Adillons - Exercice 2017 – Décision Modificative n°1.

2017-07-04-RF10 – Budget Annexe Ordures Ménagères - Exercice 2017 – Décision Modificative n°1.

2017-07-04-RF11 – Budget Principal - Exercice 2017 – Décision Modificative n°1.

## **II – PÔLE AFFAIRES CULTURELLES**

### **2) – Lecture Publique (LP) :**

2017-07-04-LP01 – Convention de partenariat avec le Département pour l'investissement du Réseau Lecture.

## **IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES**

### **2) – Assainissement collectif et non collectif (A) :**

2017-07-04-A01 – Prolongation de délai de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux autres que domestiques dans le système d'assainissement communautaire – TSVI Lavage.

2017-07-04-A02 – Prolongation de délai de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux autres que domestiques dans le système d'assainissement communautaire – SARL ROCVENT.

2017-07-04-A03 – Prolongation de délai de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux autres que domestiques dans le système d'assainissement communautaire – Loeul & Piriot.

2017-07-04-A04 – Prolongation de délai de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux autres que domestiques dans le système d'assainissement communautaire – Compagnie Européennes des Emballages (CEE).

## **V – PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

### **1) – Aménagement du Territoire et planification (AT) :**

2017-07-04-AT01 – Modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : bilan de la concertation et approbation de la quatrième modification du PLUi.

2017-07-04-AT02 – Bilan de la concertation et approbation de la troisième révision simplifiée du PLUi concernant le projet de lotissement de Sainte Verge.

2017-07-04-AT03 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal : débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

2017-07-04-AT04 – Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal concernant les servitudes d'utilité publique et les annexes.

## **VI – PÔLE PATRIMOINE ET TOURISME**

### **1) – Biodiversité (B) :**

2017-07-04-B01 – Centre d'Interprétation Géologique du Thouarsais – Partenariat avec le Centre Régional d'Etudes et de Documentations Economiques et Sociales (CREDES) pour la mise en place de la carte CEZAM 2018.

## **VII – PÔLE ACTION SOCIALE (AS)**

2017-07-04-AS01 – Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé à l'accueil des migrants du CAO.

**I.1.2017-07-04-AG01 – ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D’UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE DE LA VILLE DE THOUARS.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Vu la démission de M. Yves BOUTET de ses fonctions de Conseiller Municipal de Thouars et de délégué titulaire au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais, à compter du 18 avril 2017,

Vu le souhait de M. Yves BOUTET, exprimé à M. le Préfet des Deux-Sèvres, de démissionner de ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes du Thouarsais, en date du 30 mai 2017,

Vu l’acceptation de M. le Préfet en date du 9 juin 2017,

Considérant le courrier de la Ville de Thouars en date du 9 mai 2017 relative à la désignation de Monsieur Daniel FOUCHEREAU remplaçant de Monsieur Yves BOUTET, pour siéger au sein du conseil de la Communauté de Communes du Thouarsais, en tant que délégué titulaire,

Le Conseil Communautaire déclare :

- Monsieur Daniel FOUCHEREAU, installé dans ses fonctions de conseiller communautaire titulaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.1.2017-07-04-AG02 – ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DU 9ÈME VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant le nombre de Vice-présidents à 14,

Vu l’acceptation de M. le Préfet, en date du 9 juin 2017, de la démission de M. Yves BOUTET de ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Le Président expose que conformément aux dispositions du CGCT, l’assemblée est appelée à procéder à l’élection du 9ème Vice-président de la Communauté de Communes du Thouarsais au scrutin secret.

**Election du 9ème Vice-Président :**

Le Président enregistre les candidatures de Messieurs CHARRE Emmanuel et MORIN Gilles. Aucune autre candidature n’étant déclarée, le Président propose les candidatures de Messieurs CHARRE Emmanuel et MORIN Gilles.

**RESULTAT DU SCRUTIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne : 48

Bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 47

Majorité absolue : 24

A obtenu : Emmanuel CHARRE : **31**      Gilles MORIN : **16**

**Monsieur Emmanuel CHARRE** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **9ème Vice-président**.

**Fait et délibéré, en l’Hôtel des Communes du Thouarsais, le 4 juillet 2017.**

**I.2.2017-07-04-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL - POLE SPORTS - SERVICE GESTION DES INFRASTRUCTURES AQUATIQUES - CDD DES MAITRES NAGEURS.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **service Gestion des Infrastructures Aquatiques (Bassins du Thouet et Piscine de St-Varent)** implique le recrutement de maîtres nageurs sauveteurs, Il convient de recruter deux agents en contrat à durée déterminée, à temps complet annualisé **pour une durée d'un an, à savoir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.**

Ces personnes seront rémunérées sur le **4<sup>ème</sup> échelon du grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives** et percevront le régime indemnitaire appliqué au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais ainsi que la prime de fin d'année.

Il convient de préciser également que les agents recrutés les 10 juin 2017 et 1<sup>er</sup> juillet 2017 par délibération du 6 juin 2017 sont également rémunérés sur le **4<sup>ème</sup> échelon** du grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives.

Les crédits sont prévus au budget 2017.

La Commission n°1 Organisation et Ressources du 27 juin 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2017-07-04-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - POLE RESSOURCES TECHNIQUES - SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - CDD DE DROIT PRIVE DU CHEF D'EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATION.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du service Assainissement Collectif et Non collectif nécessite le recrutement d'un Chef d'exploitation des stations d'épuration,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée de droit privé (spic) à temps complet **pour une durée d'un an, à savoir du 10 juillet 2017 au 9 juillet 2018.**

Cette personne sera rémunérée sur le **8<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien territorial** et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais ainsi que la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Métrologie et optimisation de l'exploitation,
- Coordination de l'activité du service,
- Encadrement des agents,
- Gestion de projet,
- Suivi budgétaire.

La Commission n°1 Organisation et Ressources du 27 juin 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2017-07-04-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - POLE RESSOURCES TECHNIQUES - SERVICE TECHNIQUE - CDD CHARGE(E) D'ETUDES EN ASSAINISSEMENT ET VOIRIE.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du service technique nécessite le recrutement d'un(e) chargé(e) d'études en assainissement et voirie,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **pour une durée d'un an, à savoir du 17 juillet 2017 au 16 juillet 2018.**

Cette personne sera rémunérée sur le **4<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe** et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais ainsi que la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Réalisation des études préalables liées au projet,
- Reconnaissance de terrain et vérification des procédures d'acquisitions foncières,
- Réalisation des études de conception de réseaux, de voirie, d'ouvrage d'art,
- Participation aux étapes de communication et de concertation,
- Assistance pour la passation des contrats de travaux,
- Gestion financière et administrative des opérations,
- Gestion technique et suivi des travaux des opérations.

La Commission n°1 Organisation et Ressources du 27 juin 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire** : Adopté à l'unanimité.

**I.2.2017-07-04-RH04 - RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION DES RESSOURCES INTERNES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE - SERVICE SYSTEMES D'INFORMATION - CDD TECHNICIEN(NE) DE MAINTENANCE INFORMATIQUE.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du service informatique nécessite le recrutement d'un(e) **technicien(ne) informatique,**

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **pour une durée d'un an, à savoir du 21 août 2017 au 20 août 2018.**

Cette personne sera rémunérée sur le **5<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien territorial** et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais ainsi que la prime de fin d'année.



Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Assurer un support de niveau 2 de qualité et réactif auprès des utilisateurs, sur le plan matériel, logiciels de bureautique, système d'exploitation PC et téléphonie,
- Assurer un support de niveau 1 auprès des utilisateurs pour les applicatifs métiers,
- Déployer et maintenir les équipements de l'utilisateur (poste de travail, téléphonie, impression, réseau ),
- Maintenir l'inventaire du parc informatique des postes utilisateurs, du parc téléphonique fixe et mobile ainsi que du parc copieurs,
- Enrichir la base documentaire ( MediaWiki ) du service,
- Maintenir et optimiser les équipements réseau et en partie les serveurs,
- Participer aux projets de développement de notre infrastructure informatique dans sa globalité en effectuant une part de veille technologique sur un point précis et en participant à la définition de choix de matériel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

La Commission n°1 Organisation et Ressources du 27 juin 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire** : Adopté à l'unanimité.

**I.2.2017-07-04-RH05 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE SPORTS JEUNESSE - SERVICE GESTION DES INFRASTRUCTURES AQUATIQUES - CDD RESPONSABLE ANIMATION AUPRES DU PUBLIC.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du service Gestion **des Infrastructures Aquatiques nécessite le recrutement d'un Agent responsable de l'animation auprès du public,**

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **pour une durée d'un an, à savoir du 5 juillet 2017 au 4 juillet 2018.**

Cette personne sera rémunérée sur le **9<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe** et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais ainsi que la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Gestion d'un kiosque,
- Gestion des entrées et accueil du public,
- Animation auprès du public,
- Activités spécifiques (aide ponctuelle sur le volet technique).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

La Commission n°1 Organisation et Ressources du 27 juin 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire** : Adopté à l'unanimité.

**I.2.2017-07-04-RH06 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE SPORTS JEUNESSE - SERVICE GESTION DES INFRASTRUCTURES AQUATIQUES - RECRUTEMENT DE DEUX APPRENTIS MNS.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Vu le **décret n° 92-1258** du 30 novembre 1992 pris en application de la loi du 17 juillet 1992 et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le **décret n° 93-162** du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant que la collectivité s'est engagée dans la démarche depuis **septembre 2015**,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 27 juin 2017,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver le recours au contrat d'apprentissage,
- conclure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et pour un an, deux contrats d'apprentissage pour la préparation d'un BPAAN (Brevet Professionnel des Activités Aquatiques et de la Natation) au sein du service Gestion des infrastructures aquatiques,
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Décision du Conseil Communautaire** : Adopté à l'unanimité.

**I.2.2017-07-04-RH07 - RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION RESSOURCES INTERNES ET ADMINISTRATION GENERALE - INDEMNITES DE FONCTIONS ELECTIVES.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

L'assemblée est informée que depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2017**, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale,
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

La délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2015 fixant les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents fait référence expressément à l'indice brut maximal 1015. Par conséquent, il convient de prendre une nouvelle délibération visant l'indice brut terminal de la fonction publique, sans autre précision puisqu'une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (1022 sera remplacé par 1028).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer le montant des indemnités de fonction des élus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux taux suivants :
  - Indemnité du Président : 56,46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Indemnité des Vice-Présidents : 20,68 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Décision du Conseil Communautaire** : Adopté à l'unanimité.

**I.2.2017-07-04-RH08 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE SPORTS JEUNESSE - SERVICE GESTION DES INFRASTRUCTURES AQUATIQUES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Il convient de créer au tableau des effectifs deux postes d'adjoints d'animation à temps complet ainsi qu'un poste d'Opérateur Qualifié des APS à temps complet.

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 27 juin 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les pièces relatives aux dossiers.

**Décision du Conseil Communautaire** : Adopté à l'unanimité.

**I.2.2017-07-04-RH09 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS ADHERENTS A LA CELLULE PREVENTION HYGIENE ET SECURITE.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Vu la délibération du 18 décembre 2008 portant sur la création d'un Pôle Prévention,

Vu la délibération du 8 juillet 2010 portant sur la convention du Pôle Prévention,

Vu la délibération du 13 mars 2014 portant sur le renouvellement de la convention du Pôle Prévention,

La création d'un Pôle Prévention Hygiène et Sécurité mutualisé à l'échelle communautaire a été validée par délibération en date du 18 décembre 2008. La mise en place d'un tel dispositif mutualisé permet de répondre aux exigences législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité.

Une telle démarche a cependant comme objectif premier de peser favorablement dans les conditions de travail des agents, de limiter en conséquence l'absentéisme et les coûts y afférents et enfin de réduire les risques juridiques pour les collectivités.

Le périmètre d'intervention de la Cellule Prévention, basé sur la volonté d'adhésion des communes et établissements, est établi comme suit : Communauté de Communes du Thouarsais, CIAS du Thouarsais, Argenton l'Église, Bouillé-Loretz, Brie, Brion Près Thouet, CCAS de Thouars, CCAS Saint Martin de Sanzay, Coulonges-Thouarsais, Glénay, Louzy, Luché-Thouarsais, Luzay, Marnes, Mauzé-Thouarsais, Missé, Oiron, Pas de Jeu, Pierrefitte, Saint Cyr la Lande, Saint-Généroux, Saint Jacques de Thouars, Saint Jean de Thouars, Saint Jouin de Marnes, Saint Léger de Montbrun, Saint Martin de Mâcon, Saint Martin de Sanzay, Saint-Varent, Sainte-Gemme, Sainte Radégonde, SEVT, SIFUP 123 Soleil, SIVU École des Adillons, SIVU Glénay-Boussais, SIVU RPI les 5 Villages, Taizé-Maulais, Thouars, Tourtenay, Val-en Vignes.

La convention-type, jointe en annexe, vise à faire bénéficier aux communes et établissements adhérents des moyens mis en place par la Cellule Prévention. Elle définit ainsi ses missions et l'engagement des collectivités dans la démarche hygiène et sécurité. Par ailleurs, cette convention définit les modalités financières de répartition du coût de la Cellule Prévention. La répartition financière de cette cellule mutualisée se calcule au prorata du nombre d'agents pour la collectivité, déductions faites des subventions obtenues.

La Cellule Prévention avec deux conseillers en prévention, sera tarifée aux communes et établissements adhérents à raison de **68 euros** maximum pour l'année 2017, ce montant sera redéfini en fin d'année en fonction du coût réel réalisé.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention-type, jointe en annexe,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président ou au Vice-Président ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire** : Adopté à l'unanimité.

**I.3.2017-07-04-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - PRODUITS IRRECOUVRABLES : MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois un état de produits irrécouvrables pour le Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais pour un montant TTC de **22,03 €** dont le détail est le suivant :

Etat du 26/04/2017 pour des créances de 2013 et 2014, **22,03 €**  
Motif de l'irrécouvrabilité : RAR inférieur au seuil de poursuite.

Le montant des dépenses sera imputé à l'article 6541 – créances admises en non-valeur - du Budget Annexe Assainissement Non Collectif, exercice 2017, pour la somme de **22,03 € TTC soit 20,57 € HT.**

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer la somme susvisée, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'admission en non-valeur de cette somme ci-dessus présentée au sein du budget concerné pour un montant global de **22,03 € TTC soit 20,57 € HT.**

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2017-07-04-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET PRINCIPAL - PRODUITS IRRECOUVRABLES : MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL ET EFFACEMENT DE DETTES.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois :

**Un Etat de produits irrécouvrables du 26 Avril 2017**

<b><u>Médiathèque</u></b>	<b>274 €</b>
Motif de l'irrécouvrabilité : PV de carence.	
<b><u>Ecole de musique</u></b>	<b>10,20 €</b>
Motif de l'irrécouvrabilité : RAR inférieur seuil de poursuite.	
<b><u>Chenil de Pompois</u></b>	<b>77,70 €</b>
Motif de l'irrécouvrabilité : RAR inférieur seuil de poursuite.	
<b><u>Créances de la C.C. Du St Varentais, antérieures au 01/01/2014</u></b>	<b>1 015,15 €</b>
Motif de l'irrécouvrabilité : RAR inférieur au seuil de poursuite, PV de carence, NPAI & demande de renseignement négative.	

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes susvisées, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus présentées au sein du budget concerné pour un montant total de **1 377,05 € TTC** à l'article 6541 – Budget 2017.

**Un Etat d'effacement de dettes** suite à des décisions du Tribunal d'instances pour un montant total de **1 208,71 € TTC.**

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer la somme susvisée, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'effacement de dettes de la somme ci-dessus présentée, au sein du budget concerné pour un montant total de **1 208,71 € TTC** à l'article 6542 – Budget 2017.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2017-07-04-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PRODUITS IRRECOUVRABLES : MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL ET EFFACEMENT DE DETTES.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois :

- Un état de produits irrécouvrables pour le Budget Annexe de l'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais pour un montant TTC de **14 694,12 €** dont le détail est le suivant :
  - Etat du 26/04/2017 pour des créances de 2010 à 2016, **14 694,12 € TTC**  
*Motif de l'irrécouvrabilité : PV de Carence, Poursuite sans effet, Personne disparue, RAR inférieur au seuil de poursuite...*

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer la somme susvisée, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'admission en non-valeur de cette somme ci-dessus présentée au sein du budget concerné pour un montant global de **14 694,12 € TTC soit 13 492,22 € HT** à l'article 6541 – budget 2017.

- Deux états d'effacement de dettes suite à des décisions du Tribunal d'instances,
  - Etat pour des jugements de 2015 et 2016, **5 416,32 € TTC**  
Motif de l'effacement de dettes : surendettement et décision effacement de dette
  - Etat pour des jugements de 2017, **6 748,25 € TTC**  
Motif de l'effacement de dettes : surendettement et décision effacement de dette

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer la somme susvisée, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'effacement de dettes des sommes ci-dessus présentées au sein du budget concerné pour un montant global de **12 164,57 € TTC soit 11 171,82 € HT** à l'article 6542 – budget 2017.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2017-07-04-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - PRODUITS IRRECOUVRABLES : MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL ET EFFACEMENT DE DETTES.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois :

- Deux états de produits irrécouvrables pour le Budget Annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Thouarsais, pour un montant TTC de **1 196,93 €** dont le détail est le suivant :
  - Etat du 26/04/2017 pour des créances de 2013 à 2016, **204,29 €**  
*Motif de l'irrécouvrabilité : RAR inférieur seuil poursuite, Certificat irrécouvrabilité.*
  - Etat du 22/05/2017 pour des créances de 2015, **992,64 €**  
*Motif de l'irrécouvrabilité : Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ*

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes susvisées, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'admission en non-valeur de cette somme ci-dessus présentée au sein du budget concerné pour un montant total de **1 196,93 € TTC** à l'article 6541 – budget 2017.

- Un état d'effacement de dettes suite à des décisions du Tribunal d'instances, pour un montant TTC de **20,00 € TTC.**

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer la somme susvisée, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'effacement de dettes de cette somme ci-dessus présentée au sein du budget concerné pour un montant global de **20,00 € TTC** à l'article 6542 – budget 2017.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2017-07-04-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE CENTRE HEBERGEMENT DU CHATELIER - PRODUITS IRRECOUVRABLES : MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois un état de produits irrécouvrables pour le Budget Annexe Centre d'Hébergement du Châtelier de la Communauté de Communes du Thouarsais pour un montant TTC de **7,02 €** dont le détail est le suivant :

Etat du 26/04/2017 pour des créances de 2013 à 2014, **7,02 €**  
*Motif de l'irrecouvrabilité : RAR inférieur seuil poursuite*

Le montant des dépenses sera imputé à l'article 6541 – créances admises en non-valeur - du Budget Annexe Centre d'Hébergement du Châtelier, exercice 2017, pour la somme de **7,02 € TTC soit 5,85 € HT.**

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer la somme susvisée, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'admission en non-valeur de cette somme ci-dessus présentée au sein du budget concerné pour un montant global de **7,02 € TTC soit 5,85 € HT.**

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2017-07-04-RF06 - RESSOURCES FINANCIERES - ACHAT A LA VILLE DE THOUARS DES PARCELLES CADASTREES SECTION ZE n°702 ET AO n°52.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Dans le cadre du transfert du patrimoine des zones d'activités économiques à la Communauté de Communes du Thouarsais, il est proposé d'acheter à la Ville de Thouars deux parcelles de terrain, cadastrées section ZE n°702 pour une contenance de 5 939 m<sup>2</sup>, située 8 rue du Tumulus et section AO n°52 pour une contenance de 2 920 m<sup>2</sup>, située rue des Champs Proust.

Déterminée par comparaison, la valeur vénale est de :

- section ZE n°702 : 42 000 €
- section AO n°52 : 9 000 €

Sur ce prix, il convient d'appliquer une TVA de 20 %.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'acheter à la Ville de Thouars deux parcelles de terrain situées 8 rue du Tumulus et rue des Champs Proust,
- de préciser que la cession s'effectuera au prix global de 51 000 € HT se répartissant comme suit :
  - parcelle ZE n°702 : 42 000 € HT soit 50 400 € TTC
  - parcelle AO n°52 : 9 000 € HT soit 10 800 € TTC

pour un montant global de **61 200 € TTC,**

- d'indiquer que l'acte de transfert de propriété sera rédigé en la forme administrative,
- de donner pouvoir au Président et au Vice Président délégué pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2017-07-04-RF07 - RESSOURCES FINANCIERES - INDEMNISATION PARC EOLIEN ETAMAT.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Dans le cadre du projet TIPER sur le site de l'ex ETAMAT, la Communauté de Communes du Thouarsais après dépollution du site de l'ex ETAMAT par l'Etat a acquis les terrains de cette zone afin d'installer et favoriser le développement d'énergies renouvelables. L'installation d'un parc éolien par la société ENERGIE TIPER éolien a également nécessité l'aménagement des espaces autour de cette zone par la Communauté de Communes. A ce titre la société ENERGIE TIPER éolien a accepté d'indemniser la Communauté de Communes à hauteur de 30 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de solliciter une indemnisation de 30 000 € auprès de la SASU ENERGIE TIPER éolien à Boulogne Billancourt dans le cadre de l'installation du parc éolien sur le site de l'ex ETAMAT ;
- autorise le Président ou le Vice -Président délégué à accomplir les démarches nécessaires relatives à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2017-07-04-RF08 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES – EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°1.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Par la présente Décision Modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<u>1</u>	<i>Régl. imputation loyers 2016 suite décision tribunal</i>			
	Chap. 67 - Article 673	3 700,00	Chap. 75 - Article 758	3 700,00
	<b>Sous-total</b>	<b>3 700,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>3 700,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 700,00</b>		<b>3 700,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2017-07-04-RF09 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET SPIC DES ADILLONS – EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°1.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Par la présente Décision Modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
	<b>INVESTISSEMENT</b>			
<u>1</u>	<i>Complément étalement de subventions</i>			
	Chap. 040 - Article 13913	5 500,00		
	<b>Sous-total</b>	<b>5 500,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
<u>2</u>	<i>Remb. Avance remboursable</i>			
	Chap. 16 - Article 1687	-5 500,00		
	<b>Sous-total</b>	<b>-5 500,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<u>1</u>	<i>Complément étalement de subventions</i>			
			Chap. 042 - Article 777	5 500,00
	<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>5 500,00</b>
<u>2</u>	<i>Subvention d'équilibre</i>			
			Chap. 77 - Article 774	-5 500,00
	<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>-5 500,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente Décision Modificative.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2017-07-04-RF10 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°1.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Par la présente Décision Modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>1</b>	<b>Complément amortissements</b>			
			Chap. 040 - Article 28182	17 600,00
			Chap. 040 - Article 28158	8 200,00
	<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>25 800,00</b>
<b>2</b>	<b>Provision matériel</b>			
	Chap. 21 - Article 2188	25 800,00		
	<b>Sous-total</b>	<b>25 800,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>25 800,00</b>		<b>25 800,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>1</b>	<b>Complément amortissements</b>			
	Chap. 042 - Article 6811	25 800,00		
	<b>Sous-total</b>	<b>25 800,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
<b>2</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>			
	Chap. 67 - Article 6718	-25 800,00		
	<b>Sous-total</b>	<b>-25 800,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente Décision Modificative.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2017-07-04-RF11 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°1.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Par la présente Décision Modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>1</b>	<b>Régl. Acompte subvention RFF</b>			
	Chap. 13 - Article 1321 p.808	180 000,00	Chap. 13 - Article 1321 p.808	150 000,00
	<b>Sous-Total</b>	<b>180 000,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>150 000,00</b>
<b>2</b>	<b>Complément amortissements</b>			
			Chap. 040 - Article 28188	5 000,00
	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>5 000,00</b>
<b>3</b>	<b>Voirie ZAEI + Ste Gemme</b>			
	Chap. 21 - Article 2152	-160 000,00		
	Chap. 23 - Article 2312	135 000,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>-25 000,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>



<b><i>Climatisation + insonorisation Pôle santé St Varent</i></b>				
<b>4</b>	Chap. 21 - Article 2132	70 000,00		
	Chap. 21 - Article 21318 - Provision bâtiment	-70 000,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>		<b>Sous-total</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>155 000,00</b>		<b>155 000,00</b>
<b><i>FONCTIONNEMENT</i></b>				
<b>N° d'ordre</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT</b>
<b>1</b>	<b><i>Complément amortissements</i></b>			
	Chap. 042 - Article 6811	5 000,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>5 000,00</b>		<b>Sous-Total</b>
<b>2</b>	<b><i>Impôts</i></b>			
			Chap. 73 - Article 73111	5 000,00
	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>5 000,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 000,00</b>		<b>5 000,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente Décision Modificative.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**II.2.2017-07-04-LP01 - LECTURE PUBLIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'INVESTISSEMENT DU RESEAU LECTURE.**

**Rapporteur : Jean GIRET**

Le Département des Deux-Sèvres a validé en Commission Permanente le 22 mai dernier le dossier déposé en 2016 concernant les demandes de subventions d'investissement des communes et de la Communauté de Communes en matière de création d'un réseau de lecture publique (cf. dossier présenté en Bureau Communautaire du 18 octobre 2016).

50 % des montants hors taxes sont éligibles (véhicule, informatisation, aménagement intérieur et collections), soit un montant total de subventions possibles de **73 000 €** sur 3 ans.

Les subventions départementales seront versées à la Communauté de Communes du Thouarsais, chef de file de projet, puis reversées aux communes après signature de conventions, et sur présentation d'un dossier annuel validé par le Comité de Pilotage du Réseau.

Une convention, jointe en annexe, est proposée par le Département pour valider les modalités du partenariat.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la convention avec le Département,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**IV.3.2017-07-04-A01 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - PROLONGATION DE DÉLAI DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉVERSEMENT DES EAUX AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE - TSVI LAVAGE.**

Code nomenclature FAST : 881

**Rapporteur : Sylvain SINTIVE**

Par délibération du 3 juin 2014, la Communauté de Communes du Thouarsais avait validé la reconduction, pour une durée de trois ans, de l'autorisation de déversement des eaux usées industrielles de la Société TSVI Lavage, sise Z.I La Motte des Justices - 79106 Thouars Cedex, dans le système d'assainissement.

Dans l'optique de reconduction de cette autorisation, le Service Assainissement souhaite revoir les modalités techniques et administratives liées aux déversements.

Afin de faire ce travail en concertation avec l'entreprise concernée, il est proposé de prolonger la convention actuelle jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Il est rappelé que l'autorisation de déversement :

- est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,
- est une mesure nominative et à durée déterminée,
- fixe les paramètres techniques notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2018, l'autorisation de déversement des eaux usées de la Société TSVI Lavage, sise Z.I La Motte des Justices - 79106 Thouars Cedex, conformément à l'arrêté validé le 3 juin 2014,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président délégué pour signer toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**IV.3.2017-07-04-A02 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – PROLONGATION DE DÉLAI DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉVERSEMENT DES EAUX AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE - SARL ROCVENT.**

Code nomenclature FAST : 881

**Rapporteur : Sylvain SINTIVE**

Par délibération du 3 juin 2014, la Communauté de Communes du Thouarsais avait validé la reconduction, pour une durée de trois ans, de l'autorisation de déversement des eaux usées industrielles de la société ROCVENT, sise 6 Rue Jean Devaux – ZI Le Grand Rosé – 79100 Thouars, dans le système d'assainissement. Dans l'optique de reconduction de cette autorisation, le Service Assainissement souhaite revoir les modalités techniques et administratives liées aux déversements.

Afin de faire ce travail en concertation avec l'entreprise concernée, il est proposé de prolonger la convention actuelle jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Il est rappelé que l'autorisation de déversement :

- est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,
- est une mesure nominative et à durée déterminée,
- fixe les paramètres techniques notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2018, l'autorisation de déversement des eaux usées de la société ROCVENT sise 6 Rue Jean Devaux – ZI Le Grand Rosé – 79100 Thouars, conformément à l'arrêté validé le 3 juin 2014,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président délégué pour signer toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**IV.2.2017-07-04-A03 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – PROLONGATION DE DÉLAI DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉVERSEMENT DES EAUX AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE - LOEUL & PIriot.**

Code nomenclature FAST : 881

**Rapporteur : Sylvain SINTIVE**

Par délibération du 3 juin 2014, la Communauté de Communes du Thouarsais avait validé la reconduction, pour une durée de trois ans, de l'autorisation de déversement des eaux usées industrielles de la société Loelul & Pirirot, sise Z.I. Le Grand Rosé – BP 46 – 79001 Thouars Cedex, dans le système d'assainissement.

Dans l'optique de reconduction de cette autorisation, le Service Assainissement souhaite revoir les modalités techniques et administratives liées aux déversements.

Afin de faire ce travail en concertation avec l'entreprise concernée, il est proposé de prolonger la convention actuelle jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Il est rappelé que l'autorisation de déversement :

- est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,
- est une mesure nominative et à durée déterminée,
- fixe les paramètres techniques notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2018, l'autorisation de déversement des eaux usées de la société Loeul & Piriou, sise Z.I. Le Grand Rosé – BP 46 – 79001 Thouars Cedex, conformément à l'arrêté validé le 3 juin 2014,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président délégué pour signer toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**IV.2.2017-07-04-A04 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – PROLONGATION DE DÉLAI DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉVERSEMENT DES EAUX AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE - COMPAGNIE EUROPÉENNE DES EMBALLAGES (CEE).**

*Code nomenclature FAST : 881*

**Rapporteur : Sylvain SINTIVE**

Par délibération du 3 juin 2014, la Communauté de Communes du Thouarsais avait validé la reconduction, pour une durée de trois ans, de l'autorisation de déversement des eaux usées industrielles de la Compagnie Européenne des Emballages, sise 156 Avenue Émile Zola – 79100 Thouars, dans le système d'assainissement.

Dans l'optique de reconduction de cette autorisation, le Service Assainissement souhaite revoir les modalités techniques et administratives liées aux déversements.

Afin de faire ce travail en concertation avec l'entreprise concernée, il est proposé de prolonger la convention actuelle jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Il est rappelé que l'autorisation de déversement :

- est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,
- est une mesure nominative et à durée déterminée,
- fixe les paramètres techniques notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2018, l'autorisation de déversement des eaux usées de la Compagnie Européenne des Emballages, sise 156 Avenue Émile Zola – 79100 Thouars, conformément à l'arrêté validé le 3 juin 2014,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président délégué pour signer toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**V.1.2017-07-04-AT01 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA QUATRIÈME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

Vu les modifications du zonage prévues sur les communes de Sainte Verge et de Louzy afin de transformer des zones 1 AU, 2 AU et 2 AU<sub>i</sub>, en zone U, A et N.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20/07/2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du 05/07/2016 prescrivant le lancement de la 4ème modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu la réunion d'examen conjoint du 21/02/2017 et son compte rendu ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 10/03/2017 prescrivant la mise à l'enquête publique unique de la 3ème révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de la 4ème modification du PLUi ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 3 avril au 5 mai 2017 ;

Vu le pré-rapport du commissaire enquêteur remis le 11 mai 2017 ;

Vu le mémoire de réponse de la communauté de communes au commissaire enquêteur en date du 16 mai 2017,

Entendu les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 31 mai,

Vu la mise à disposition dans chaque commune du rapport du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 «Aménagement, Urbanisme, Développement Durable et Mobilité» du 14/06/2017,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée,

Entendu l'exposé de M. le Président après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Tire le bilan de la concertation en ayant aucune remarque à prendre en compte sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Décide d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément au code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie membre durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans chaque mairie membre de l'EPCI.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au Préfet.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**V.1.2017-07-04-AT02 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA TROISIÈME RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL CONCERNANT LE PROJET DE LOTISSEMENT DE SAINTE VERGE.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

Vu le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui consiste à :

- Modifier le zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur les terrains concernés par le lotissement de la commune de Sainte Verge
- Transformer une zone 2AUi en zone 1AU sur le périmètre du lotissement.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20/07/2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du 18/12/2012 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sur la zone de la commune de Sainte Verge pour la réalisation d'un lotissement,

Vu l'avis des personnes publiques associées qui se sont réunies le 07/07/2015 ;

Vu la réunion d'examen conjoint du 21/02/2017,

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine indiquant qu'il n'est pas porté atteinte à l'environnement et que le site ne présente pas d'enjeu écologique remarquable,

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée dans les cahiers mis à disposition des administrés en Mairies et à la Maison de l'Urbanisme dans le cadre de la concertation ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 10/03/2017 prescrivant la mise à l'enquête publique unique de la 3ème révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de la 4ème modification du PLUi ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 3 avril au 5 mai 2017 ;

Vu le pré-rapport du commissaire enquêteur remis le 11 mai 2017,

Vu le mémoire de réponse de la Communauté de Communes au commissaire enquêteur en date du 16 mai 2017,

Entendu les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 31 mai,

Vu la mise à disposition dans chaque commune du rapport du commissaire enquêteur,

Vu les avis des personnes publiques associées émis tout au long de la procédure,

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 «Aménagement, Urbanisme, Développement Durable et Mobilité» du 14/06/2017,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la révision simplifiée prévue ;

Considérant que la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée ;

Vu l'avis favorable tacite du Préfet concernant la dérogation au principe de constructibilité limitée dans un périmètre de PLUi non couvert par un SCOT,

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Tire le bilan de la concertation en ayant aucune remarque à prendre en compte sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Décide d'approuver le projet de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément au code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie membre durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes, ainsi que dans chaque mairie membre de l'EPCI.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au Préfet.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**V.1.2017-07-04-AT03 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DEBAT RELATIF AUX ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD).**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

La Communauté de Communes du Thouarsais, compétente en matière de planification, a lancé son PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes par délibération le 03/02/2015.

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-2 et suivants du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire de l'EPCI.

L'article L151-5 du code de l'urbanisme indique : «Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.»

Afin de déterminer les orientations du PADD, ont été organisés : des ateliers territoriaux, des comités thématiques en présence des élus et d'acteurs locaux, des séminaires ainsi que la concertation du public notamment par le biais d'une réunion publique et de la participation à des événements ponctuels (marché, salon de l'habitat, cré'actives...).

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, «un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme».

La Communauté de Communes a opté pour un débat dans chaque conseil municipal avant le passage en Conseil Communautaire pour une démarche coopérative et partenariale et afin d'analyser le contenu des débats.

Ces débats en conseils municipaux ont été pris en compte et ont alimenté le PADD.

Le PADD s'articule en 3 parties :

- Répondre aux besoins de la population de manière équilibrée et solidaire,
- Soutenir le développement économique local et innovant,
- Préserver et valoriser le cadre de vie en pérennisant ses richesses.

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert :

### **M.PINEAU présente la 1<sup>ère</sup> Partie : Répondre aux besoins de la population de manière équilibrée et solidaire**

Il s'agit :

- d'affirmer le rôle de polarité majeure de la zone urbaine, afin d'assurer « une locomotive » au territoire,
- de conforter le pôle-relais de St Varent
- d'assurer un développement solidaire des communes rurales. A noter que 5 communes proposent une offre d'équipements et de services plus importante : Mauzé-Thouarsais, Val-en-Vignes, Oiron, Argenton l'Église et Bouillé-Loretz.

Un scénario raisonnable mais ambitieux a été déterminé afin d'organiser le développement futur. Ainsi, la croissance démographique envisagée est à hauteur de 0.2 %/an, entraînant un besoin entre 100 et 145 logements par an (horizon de 20 ans).

Il s'agit de limiter l'étalement urbain afin de préserver les terres agricoles et naturelles. Pour cela, il est possible d'augmenter les constructions au sein du tissu déjà urbanisé, en mobilisant les friches, les « dents creuses », etc. Sur 10 logements construits, l'objectif est que 3 soient dans la tache urbaine.

Pour ce même objectif, concernant la construction en extension du tissu urbanisé, une densité moyenne plus élevée que par le passé est proposée, allant de 12 à 15 (ndlr : 18) logements/ha en fonction de l'échelle territoriale.

Une priorité sera donnée aux extensions dans le bourg principal sauf à justifier pour le ou les villages secondaires. La construction dans les hameaux ne sera possible qu'à titre exceptionnel en densification.

Il est proposé la répartition suivante des logements pour les 10 ans :

- 50 % pour la polarité majeure soit environ 650 logements
- 6 % pour le pôle relais, soit 80 logements
- 44 % pour les autres communes, soit 570 logements

Il s'agit de répondre aux besoins en logements **pour tous**, notamment en favorisant l'accession à la propriété aux jeunes ménages, en maintenant la part du parc locatif social, c'est-à-dire en créant 10 à 15 logements par an, ou encore en proposant des logements adaptés aux seniors.

Il s'agit de requalifier les centres bourgs, en freinant la hausse de la vacance, en favorisant l'amélioration de l'habitat.

Il s'agit de promouvoir les pratiques sportives, la politique culturelle sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur les équipements structurants. Il est nécessaire d'anticiper les projets et/ou les extensions de ces derniers.

Les prestations de services publics ou le maillage en commerces et services doivent être assurés pour les habitants, en encourageant par exemple les démarches commerciales innovantes, les systèmes de tournée...

Les polarités commerciales doivent être confortées, avec une priorité au centre-ville de Thouars, de St Varent et dans les centres bourgs. Pour cela, il est proposé de ne pas développer de nouvelles grandes zones commerciales, d'interdire de nouvelles Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) alimentaires en périphérie, ou encore de conditionner les implantations des GMS thématiques en périphérie. Par exemple, un magasin de vêtements ne pourra pas s'implanter en périphérie, cette activité étant présente en centre-ville. Par contre, un magasin de bricolage pourra s'implanter en périphérie, puisqu'il n'en existe pas en centre-ville et que cette activité nécessite de grandes surfaces. De plus, les petits commerces (- de 400 m<sup>2</sup>) ne pourront pas s'implanter en périphérie (le but est d'éviter le phénomène des boulangeries sur les grands axes et de favoriser le passage dans le centre). Concernant Thouars, afin de limiter la dispersion du commerce, il est proposé de limiter, en plus, les nouvelles implantations sur l'axe Nord (avenue Victor Hugo/Emile Zola, sauf au rond-point de la Vasque).

Le but est de limiter la consommation énergétique et la pollution mais aussi de limiter le temps de trajets en soutenant les réseaux de transports collectifs, en encourageant les modes doux et en optimisant les usages alternatifs à la voiture.

### **Débat :**

Louis-Marie GREGOIRE : Le nouveau PLUi prévoit de privilégier la construction dans les bourgs principaux. La commune associée de Bagneux, est considérée comme village secondaire. Elle se trouve lésée par cet état de fait. Que peut-on faire ?

Bernard PAINÉAU : A Mauzé-Thouarsais, le village de Fontenay ne sera plus constructible mais il n'y a pas de demande. En 2006, lors de l'élaboration du précédent PLUi, il y avait moins de pression de l'Etat, pas de pression du Grenelle de l'environnement et dans nos campagnes on voulait 1500m<sup>2</sup> voir 3000m<sup>2</sup>. Aujourd'hui, la consommation d'espace doit être moindre. Par conséquent, on ne peut plus construire partout, au bord des routes, dans les endroits en extensions.

Patrice PINEAU : Concernant le cas de Bagneux, qui peut aussi concerner les communes nouvelles, il faut être clair : toute construction dans l'enveloppe urbaine, dans un bourg ou un village pourra se faire notamment dans les dents creuses. Par contre, toute extension devra être justifiée. La priorité est le village principal, mais dans les villages secondaires cela peut être constructible en extension si cela est justifié.

Jean GIRET : Il est compréhensible de ne pas développer les extensions dans les hameaux et villages en sachant qu'avec les communes nouvelles il y a plusieurs bourgs principaux. Cependant, dans la mesure où on est dans les dents creuses, on économise du terrain contrairement à l'extension. Dans les hameaux, il ne faut pas que l'extension soit exceptionnelle en dents creuses, mais toujours possible.

Patrice PINEAU : la loi nous impose de justifier même en dent creuse, la constructibilité dans les hameaux.

André BEVILLE : Tout le débat concerne le distinguo entre le village principal, les villages secondaires et le hameau. Le classement n'est pas encore complètement écrit. On peut cependant considérer que les bourgs des communes associées sont toujours des bourgs donc des villages principaux. Dans ces villages, les constructions seront possibles dans les dents creuses en priorité, puis en extension. Quant aux hameaux, la construction doit rester exceptionnelle, c'est la loi qui le dit. La construction est possible mais elle doit être exceptionnelle et justifiée d'où l'expression de dents creuses pour les hameaux et là on ne parle pas du bourg principal de la commune associée qui peut être considérée comme un village mais bien du hameau.

Jean GIRET : Il ne faut pas oublier l'objectif qui est de réduire la consommation d'espaces agricoles. Il y a quelques fois des configurations de hameaux, avec à l'intérieur des parcelles qui ne seront jamais exploitées compte tenu d'un habitat assez proche. Il faut donc les considérer au cas par cas.

Michel CLAIRAND : Il faut faire attention à la manière dans le libellé car cela pourrait être source de grandes problématiques pour la suite. Il faut aussi faire attention à ce que nos règlements ne deviennent pas des empêchements de regroupement de communes. Jean GIRET a raison pour les hameaux mais attention aussi à ne pas introduire de l'habitat dans des hameaux qui demain contraindrait le développement agricole.

Patrice PINEAU : La construction sera possible mais au cas par cas avec justification, par exemple pour des terres qui ne sont plus exploitables pour telle ou telle raison.

Roland MORISSEAU : Il faut intégrer une remarque formulée sur les mouvements qui pourraient changer suite au déplacement de l'hôpital. Nos communes doivent pouvoir anticiper les futures demandes afin que les personnes restent sur notre territoire au lieu de s'installer sur un territoire voisin.

André BEVILLE : Concernant la mobilité vis à vis des autres territoires, il faut affirmer qu'on entend maintenir, voire développer nos relations avec les territoires voisins. Cela comprend les territoires les plus proches mais aussi ceux qui sont plus éloignés, avec la volonté d'avoir des axes de communication digne de ce nom (axes routiers et ferroviaires).



Patrice PINEAU : Effectivement, il faut bien préciser qu'avec la construction de la région Nouvelle Aquitaine on va devoir travailler en continuité avec les territoires voisins. Tout cela se fera grâce aux moyens de communications. Les projets de développement touristique se feront en lien entre autres avec le Maine et Loire. C'est un sujet transversal.

Bernard PAINEAU : Cette volonté de travailler avec les autres doit apparaître clairement. En plus de la mobilité, il y a des collaborations qui existent déjà et qui vont se développer comme le tourisme (Airvaudais, Loudunais, Saumurois...).

Christian ROCHARD : Concernant la route qui devait passer derrière Geay pour rattraper Faye l'Abbesse, desservir Airvault pour aller sur Bressuire et qui permettait le désenclavement de Thouars, je trouve dommage que cela n'est pas été fait en temps et en heure d'autant plus qu'aujourd'hui il y a des taux à 0,80. La route qui va être faite entre Noirterre et Faye l'Abbesse, c'est de l'argent mal utilisé car elle ne servira à rien. C'est vraiment une grosse erreur.

Bernard PAINEAU : On a tous voté majoritairement dans ton sens mais la démocratie fait que ceux qui ont le pouvoir d'agir ont pris une décision différente.

Concernant le déplacement de l'hôpital à Faye l'Abbesse, certains conseils municipaux ont fait remonter le déplacement de la population et de son installation sur le territoire. Cette question a été en partie traitée dans le PADD au niveau de la répartition des extensions à Saint Varent, qui se trouve à proximité du centre hospitalier. Cependant, les communes, autres que Saint Varent, ont exprimé leur besoin d'avoir des possibilités de construction plus importantes que les 10 dernières années. Si on pose cette question, cela veut dire qu'on retouche à la répartition. Par conséquent, si on donne à certains, il faut en reprendre à d'autres.

Patrice PINEAU : Il faut rappeler que la notion de solidarité entre les secteurs a été actée en bureau communautaire, donc par l'ensemble des communes. Il faut préciser que lorsque l'on parle de limitation, il s'agit de la limitation des extensions. Tout ce qui peut se faire dans l'enveloppe urbaine au sein des bourgs n'a pas de limite. Cependant, il faudra faire jouer la solidarité entre communes les plus proches ou communes de la communauté de communes.

Thierry DECHEREUX : Une dent creuse c'est une toute petite parcelle. A Brion Près Thouet, il y a une dent creuse de 5 hectares. J'ai bien compris que ce n'était plus une dent creuse.

Avec les moissons, il y a une moissonneuse qui vient le soir tard dans cette « dent creuse » et cela pose des problèmes. Il y a un agriculteur qui a trouvé la solution en y mettant de la luzerne de temps en temps mais en utilisant des pesticides. Je n'avais qu'une envie, c'est que cette dent creuse se construise un jour mais ce n'est pas possible donc on aura toujours ce problème dans le bourg.

Patrice PINEAU : A partir du moment où l'on a une enveloppe urbaine, une parcelle qui est supérieure à un hectare, on a appelé cela « une enclave ». Lorsque l'on construit dans une enclave, on est en extension.

A Brion Près Thouet, en termes d'extension vous êtes environ à 4 hectares (ndlr : 1,4 ha). Donc, il est possible de mettre en priorité cette enclave dans vos OAP à hauteur de 4 hectares (ndlr : 1,4 ha) et la mettre en zone constructible. Il est donc tout à fait possible de construire, mais cela sera compté en extension.

Concernant le commerce, des débats ont eu lieu dans les conseils municipaux. La revitalisation du centre-ville de Thouars passe par différentes démarches. Il est prévu dans le PLUi de limiter les secteurs dans lesquels on pourrait ouvrir de nouveaux commerces notamment dans l'avenue Emile Zola où il y a eu des ouvertures de commerces anarchiques, en transformant de l'habitat en commerce.

Pour l'ensemble du territoire, il a été retenu de privilégier les centre bourgs et les centres villes pour éviter les constructions en zones périphériques.

Bernard PAINEAU : Les documents qui sont en cours d'élaboration (règlement PLUi) vont permettre d'autoriser, orienter ou limiter. Dans les conseils municipaux, des avis différents ont été entendus. Certains se demandent pourquoi on ne laisse pas faire le développement des grandes surfaces. Il faut introduire dans nos documents des choses qui nous permettent de mener une politique au sens noble du terme. Certains pensent que le cinéma doit être implanté en périphérie. Notre projet de territoire implique de conduire une politique globale, cohérente qui s'inscrit dans le temps, avec une volonté farouche, des réglementations, des interdictions.

Jean GIRET : Le conseil municipal de Val-en-Vignes s'est interrogé sur l'intérêt de la communauté de communes d'investir dans le centre-ville de Thouars. Cette question permet d'expliquer le projet de territoire et d'expliquer que le renforcement de la ville centre représente un intérêt pour tout le territoire. A nous dans nos politiques sportives, culturelles ou commerciales de prendre en compte l'ensemble du territoire. Oui, l'implantation d'éléments structurants dans le centre-ville est un moyen de répondre aux besoins du territoire, de revitaliser la ville centre tout en prenant en compte l'ensemble du territoire en favorisant les déplacements.

Patrice PINEAU : La mobilité est au cœur des réflexions avec les axes de communications vers l'extérieur mais aussi au sein du territoire. Il y a tout un travail qui se fait sur les déplacements doux pour avoir un schéma territorial de déplacements doux. Il y a des priorités à établir là où les flux sont plus importants pour le tourisme mais aussi le travail.

Michel CLAIRAND : On a retenu un objectif de développement de population réaliste mais relativement faible. Par conséquent, cela ne va pas entraîner des flux de population très importants. Il est nécessaire de repenser nos villages car ce n'est pas le moment de s'engager dans des extensions importantes tout en réfléchissant à l'attractivité pour que l'augmentation de la population soit au rendez-vous. On a trop vu le développement de nos communes par l'arrivée d'entreprises nouvelles ou de commerces nouveaux. Il faut plutôt penser à la qualité de vie des personnes et pour cela l'attractivité de notre territoire doit être conservée. L'extension ne contribue pas à faire des villages vivants et dynamiques. On a besoin pour développer un aspect de notre tourisme, de développer notre capacité d'hébergement.

Roland MORISSEAU : Je ne voudrais pas que le débat se limite à l'impossibilité d'extension de commerces. Il est parfois nécessaire d'étendre le commerce. J'ai deux exemples. Le 1<sup>er</sup> se trouve dans le cadre des circuits courts. Un berger souhaite vendre ses produits transformés, il faut bien qu'il ait la possibilité de le faire. De plus, aujourd'hui un certain nombre de commerces ont besoin de se déplacer dans la mesure où leur installation n'est plus aux normes (accessibilité). Il est parfois plus simple de construire que de réhabiliter l'ancien car c'est moins onéreux. Il faut donc prendre en compte ces éléments dans le débat.

Bernard PAINEAU C'est vrai que c'est bien que les commerces puissent s'étendre. Si quelqu'un a besoin de s'étendre et qu'il en a la possibilité, cela ne sera pas interdit.

Personne n'a évoqué la densité. Aujourd'hui la loi nous impose d'avoir des terrains plus petits mais les demandes sont différentes, les jeunes ont besoin de moins de terrain. On a donc des densités plus fortes sur les cœurs urbains et Saint Varent et moins denses avec un peu plus de tolérance sur les communes rurales. On a tous admis qu'il fallait qu'on soit économe en consommation d'espace.

Maryline GELLEE : S'il y avait une demande de grand terrain, ce ne serait pas interdit ?

Bernard PAINEAU : C'est une moyenne à atteindre.

Patrice PINEAU : Concernant le développement de l'habitat lié à l'ouverture du futur hôpital à Faye l'Abbesse, on répond partiellement à cette question dans la mesure où l'on acte dans le PADD que Saint Varent est renforcé par rapport à la construction de logements nouveaux. Il y a toujours la possibilité de solidarité entre secteurs et communes. Il est bien pris en compte que la proximité de Saint Varent par rapport à Faye l'Abbesse pouvait avoir un effet positif sur le développement de l'habitat même si c'est plus limité que certains le voudraient.

## **M.PINEAU présente la 2<sup>e</sup> Partie : Soutenir le développement économique local et innovant**

Il s'agit tout d'abord de valoriser les potentiels de développement d'activités économiques spécifiques du territoire : l'industrie, les carrières, l'économie verte... Comme pour l'habitat il s'agira de limiter la consommation d'espace en mobilisant les friches, les dents creuses.

Une nouvelle offre foncière d'une trentaine d'hectares est prévue, en extension des ZAE existantes mais aussi en création, notamment le long de l'axe Saumur/Niort.

Il s'agit de limiter la consommation des terres agricoles, de favoriser de bonnes conditions d'exploitation, de permettre la pérennité et le développement des sites notamment en veillant à la circulation des engins et à la proximité des tiers.

La politique déjà menée doit être affirmée en faveur d'une production autonome et locale d'énergie en conciliant agriculture, paysage et biodiversité.

Il s'agit de s'appuyer sur les richesses du territoire : patrimoine naturel, bâti, culturel, géologique, industriel... Il est nécessaire de mettre en valeur ces atouts afin de développer le géo-tourisme.

Afin de développer l'économie, il est nécessaire d'améliorer l'accès du territoire, en maintenant la desserte par l'étoile ferroviaire, en confortant le réseau routier, mais aussi en garantissant une couverture numérique et mobile pour tous.

#### **Débat :**

Michel CLAIRAND : C'est un sujet important. Il faut vraiment regarder de quoi sera fait demain et notamment l'agriculture. Il y a une incongruité dans le fait de n'avoir pas considéré les zones de développement agricole comme les zones de développement industriel. Je suis dans une commune où le problème se pose de manière très vive. L'accessibilité autour d'une entreprise de production et de commercialisation est compliquée. Il n'y a pas eu de politique définie par rapport à ces enjeux, tout en sachant que la valorisation de ces produits se fait en dehors de notre territoire. On n'a pas assez réfléchi au développement agricole. Cette problématique doit absolument être prise en compte d'autant plus qu'on assiste à une concentration des moyens, des terres dans seulement quelques mains. Il faut, par exemple, désenclaver Brie pour permettre l'extension d'outils de transformation qui pourraient être pratiqués sur le territoire si on ne veut pas rester que sur les melons.

Autre problème important, c'est le problème de l'approvisionnement en eau du Thouarsais qui va poser de sérieux problèmes en lien avec le monde agricole. C'est difficile d'appréhender cette question dans le cadre d'un PLUi mais cela pose des questions sur les agriculteurs qui quittent leurs terres pour exploiter ailleurs parce que les conditions de marché font que leurs céréales ne sont pas assez chargées en protéines. Ces terres vont être récupérées par de grands centres de productions qui ont besoin de beaucoup de tonnages. Il y a une vraie transformation qu'on ne maîtrise pas. Des débats ont eu lieu aussi avec la chambre d'agriculture.

Claude FERJOU : Lorsque l'on parle de consommation de terres agricoles, cela m'agace un peu. Je respecte l'agriculture mais on nous restreint au niveau des zones constructibles alors que dans les zones très urbanisées on y va par centaines d'hectares. Cela m'interroge beaucoup. Par exemple, autour de Bordeaux de nombreux hectares vont être pris pour le développement.

Pour le tourisme, il est important d'acter le droit de préemption urbain notamment pour l'accès aux vallées, c'est primordial.

Patrice PINEAU : Concernant certains secteurs d'intérêt touristiques majeurs comme la vallée du Thouet ou de l'Argenton, il faut se donner les outils en effet pour maîtriser le foncier. Ce sera une étape suivante du zonage et du règlement pour avoir des emplacements réservés, en effet.

Lors des différents conseils municipaux, il y a eu beaucoup de discussions au sujet de l'éolien. Les avis sont assez partagés. Il faut donc avoir une réflexion globale sur ce sujet qui pose question.

Norbert BONNEAU : Si on est en zone Natura 2000, il n'y a pas de problème.

Pierre RAMBAULT : Une carte va être effectuée pour répartir les zones de développement éolien avec l'avis des conseils municipaux. Il faut aussi voir si on doit répartir les nouveaux parcs où les concentrer là où il y a déjà de l'éolien. Tout ce travail va s'effectuer dans les mois qui viennent.

Claude FERJOU : A une époque au Pays, on travaillait sur les zones de développement éolien mais on a arrêté et c'est vraiment dommage.

Jean GIRET : Je suis pour l'énergie renouvelable. Il faudrait une vraie politique d'aménagement national. Il y a un développement des métropoles, Bordeaux, Nantes et à l'interstice des zones rurales qui accueillent les énergies renouvelables comme les déchets. Cela devrait s'accompagner d'une politique d'aménagement prenant en compte cet aspect-là.

Pierre RAMBAULT : On redevient le grenier à sel et la ressource énergétique des métropoles car effectivement mettre de l'éolien au milieu de Paris ce n'est pas simple. Il faut rentrer dans le débat national et que le monde rural pèse plus au niveau national.

Bernard PAINEAU : on est en train d'élever le débat car on est plus que dans le PADD du PLUi. On entame un travail d'analyse, de compréhension et de définition ensemble pour savoir où mettre l'éolien en respectant l'avis des communes mais aussi parce que certains maires sont embarrassés avec des opérateurs. On va donc faire un travail de prospective mais il n'est pas nécessaire d'aller si loin pour le PADD.

David BAPTISTE : Il y a les grandes éoliennes mais il existe maintenant l'éolien des maisons qui est admis par la loi et cela rentre bien dans le cadre de l'urbanisme.

Bernard PAINEAU : C'est une excellente idée qui peut être prise en compte dans la discussion du PADD. Dans notre projet de territoire, on a un enjeu fort par rapport à la transition énergétique.

Patrice PINEAU : Autre sujet. Les activités artisanales sur les territoires plus ruraux pourront perdurer, se développer au sein des bourgs. Il est nécessaire de répondre à des besoins locaux lorsqu'il y a des activités qui existent. Il faut donc garder cette possibilité. Par contre, il n'est pas question d'ouvrir des zones d'activités économiques nouvelles en extension, sur des territoires ruraux. Les 30 hectares d'extension nécessaires se feront en extension des zones existantes selon les besoins des entreprises, en création au besoin dans les pôles. A l'échelle du SCoT une grande nouvelle zone permettant d'accueillir les entreprises devrait se dessiner à l'Est du pôle majeur. C'est un sujet qui a fait débat au sein des conseils municipaux.

Emmanuel CHARRE : Au niveau des zones économiques, on est bien tous d'accord sur l'emplacement où l'on souhaite les mettre, les développer. Est-ce que cela est bien tranché ? Pierre BIGOT souhaitait mettre une zone à Marnes. Pour moi, c'est une très mauvaise idée. On fait du mitage ou on renforce les zones actuelles ? Personnellement, je suis pour la deuxième solution.

Bernard PAINEAU : Aujourd'hui, on consomme statistiquement 9/10 hectares par an de zone industrielle. Comme il en reste 56, et que l'on souhaite être plus vertueux, on a donc besoin pour les 10 ans qui viennent de 30 hectares. Il a été dit qu'il fallait d'abord remplir Talencia et qu'il n'était pas nécessaire de construire de nouvelles zones. Il reste des dents creuses, des entreprises qui ont des réserves foncières, qui se développent sur Thouars, Louzy, Mauzé-Thouarsais, Sainte Radegonde, Saint Jean de Thouars, Saint Varent... L'idée est en aucun cas de faire du mitage, de faire des zones artisanales partout. Il faut concentrer les activités là où elles sont et avoir autour de la ville centre un développement possible des zones les plus importantes. La question s'est posée de savoir si on allait jusqu'à Brion au niveau de l'échangeur ou à Magé entre l'entonnoir de l'ancienne et nouvelle route ou en extension de Talencia autour du terrain de foot jusqu'au parc solaire et l'usine CHO TIPER. L'idée qui tient la corde aujourd'hui mais qui n'est pas encore arrêtée, c'est de garder autour de Thouars et à l'Est en extension de Talencia. Cependant, les extensions seront permises sur Ste Radegonde, Mauzé-Thouarsais, St Jean de Thouars, etc. Il faut regarder de plus près comment les choses vont se faire. Il y avait une demande spécifique pour Marnes pour un artisan qui souhaitait s'installer, pour finir il ne vient plus. Il y a des artisans qui s'installent dans nos bourgs qui ne sont pas dans nos zones. Par exemple, à Mauzé-Thouarsais, il y a un maçon qui s'est installé chez lui. Il n'avait pas besoin d'aller sur une zone artisanale. Il faut de la diversité.

Norbert BONNEAU : On parle de Marnes mais on a oublié que sur notre territoire, en particulier à Taizé, on a une mini zone artisanale qui mériterait qu'on s'y penche compte tenu de l'accès et pour une revalorisation de notre territoire dans le cadre éventuel de la naissance d'une commune nouvelle. On a abordé ce sujet lors des quelques réunions, je pense qu'Alain BLOT serait de mon avis et serait fort intéressé de savoir si éventuellement on pouvait envisager un développement sur cette zone afin d'intervenir auprès des agriculteurs concernés.

Michel CLAIRAND : La question est de savoir comment on répondrait si Matex avait besoin de se développer. Il faut vraiment se poser la question car il ne faudrait pas que le règlement oblige Matex à déménager. Il faut aussi se poser la question des réseaux et de la fibre qui passent sur cette route pour le développement éventuel de cette zone.

Alain BLOT : Matex a prévu sa réserve foncière pour une extension mais parle de partir car ils n'ont pas la fibre.

Norbert BONNEAU : L'extension de la fibre est prévue sur le secteur de Matex, y compris de Rouge Gorge mais malheureusement ce n'est pas pour demain.

Patrice PINEAU : Du moment où on a une zone qui existe et qui fonctionne, s'il devait y avoir des demandes d'extension justifiées, c'est dans l'intérêt du territoire. Dans le PADD, il y a des règles mais on peut se donner un peu de souplesse.

Roland MORISSEAU : Pour revenir sur l'agriculture, il faudrait faire une distinction entre l'agriculture de type végétale et de type animale. Les besoins ne sont pas les mêmes. Les perspectives sur le territoire ont aussi beaucoup d'importance parce que si les difficultés persistent on perd de l'activité de type animale et cela aura des conséquences sur l'arrachage des haies afin d'avoir des parcelles plus grandes pour l'agriculture de type végétale. Les conditions sanitaires exigent qu'il y ait un certain mitage, on ne peut pas faire des zones pour regrouper car les risques sont trop élevés.

David BAPTISTE : Concernant le végétal, il y a l'agroforesterie. Quant au problème de l'eau soulevé par Michel CLAIRAND, il est beaucoup plus important et pas seulement pour l'agriculture, de façon générale. C'est vraiment un thème principal.

Patrice HOUTEKINS : On a évoqué beaucoup de sujets mais est sous-tendu à chaque fois l'attrait du territoire pour nos habitants mais aussi au niveau touristique. L'agriculture a un impact immédiat, l'aménagement des bourgs aussi. Si le cadre est agréable, on aura plus de facilité pour vendre l'attrait touristique. On n'a pas besoin de copier les grandes villes pour faire des aménagements identiques. On veut privilégier un développement de territoire économique et touristique. Il faut toujours garder cet attrait en tête.

André BEVILLE : Il faut être ambitieux sur un document qui engage l'avenir de notre territoire pour les 15 ans qui viennent. C'est bien de vouloir une population nouvelle sur le territoire encore faut-il savoir quel type de population on souhaite avoir. Force est de constater que depuis plusieurs années on assiste à une paupérisation et on y fait juste allusion dans le document par une ligne sur la nécessité de la formation. Je crois qu'il faut mettre l'accent sur ce sujet et affirmer une volonté d'accompagner les différents organismes de formation qu'ils soient de l'éducation nationale ou autres. Il faut des formations qualifiantes porteuses d'emplois pour nos entreprises mais aussi pour nos jeunes. Combien avons-nous d'enfants qui travaillent sur le territoire ? Pas tant que cela. Quand on voit aujourd'hui des entreprises qui affichent leurs besoins d'emplois qualifiés, on se doit d'y être attentif et être force de proposition notamment pour obtenir sur ce territoire des formations qualifiantes importantes. Il faut vraiment noter ce besoin de formation sur notre territoire.

Emmanuel CHARRE : Il faut penser formation initiale et continue. Il faut aussi penser aux gens qui avec les aléas de la vie se trouvent démunis. Il faut donc encourager la formation tout au long de la vie. Les jeunes cadres, ils ne vont pas venir chez nous. Par contre, chez nous il y a de la ressource et il faut bien la former.

Davis BAPTISTE : Il faut écouter tous ces centres de formations, leur donner la main. Je n'ai pas dit qu'il faut leur donner des subventions mais par contre ces centres, ce sont eux qui sentent le mieux le marché du travail local. Si les formations sont bien orientées, les gens resteront sur le territoire.

### **M.PINEAU présente la 3<sup>e</sup> Partie : Préserver et valoriser le cadre de vie en pérennisant ses richesses**

Tout d'abord, un objectif de diminution de la consommation foncière est proposé de l'ordre de 25 à 30 %. L'identification de la Trame Verte et Bleue (réservoir de biodiversité et corridors écologiques), sa préservation et sa remise en bon état passera notamment par la préservation des zones humides et des milieux aquatiques, des haies, de la nature en ville.

Il s'agit de préserver et de mettre en valeur les richesses paysagères tout en permettant leurs évolutions : éléments boisés, vallées, points de vue et éléments paysagers sensibles ou encore le patrimoine géologique.

De plus, il est nécessaire de permettre l'évolution des paysages bâtis dans l'esprit des lieux, en veillant à une plus grande qualité paysagère dans les nouvelles opérations d'urbanisme (végétalisation, diversité des formes...), ou encore en intégrant un volet paysager et patrimonial à la requalification des bourgs.

Un des objectifs est de protéger et améliorer les eaux souterraines et de surface. Notamment en intégrant la problématique des eaux pluviales dans les opérations d'urbanisme, la voirie, les aménagements des espaces publics, en limitant par exemple l'imperméabilisation des sols. Il est proposé de valoriser les carrières en tant que ressources en privilégiant dans la mesure du possible cette ressource en matériau local. Enfin, il est proposé d'améliorer la valorisation des déchets pour ménager les ressources notamment en facilitant le tri avec des espaces prévus dans les nouveaux aménagements et opérations d'urbanisme.

Il s'agit de concevoir des projets qui limitent l'exposition des populations aux nuisances, aux accidents, à la pollution, mais aussi aux risques naturels tels que les inondations ou encore le retrait-gonflement d'argile.

#### **Débat :**

Michel CLAIRAND : Ce sont des problématiques importantes, on sera regardé par l'Etat sur ces sujets. Il faut avoir de l'ambition sur ce que l'on écrit car les choses évoluent vite. Si on regarde les tendances engendrées par le climat, on s'aperçoit que l'eau est une denrée rare que chacun va vouloir s'approprier. Celui qui sera le plus près de la source aura beaucoup de chance, les autres beaucoup moins. Dans le Nord Deux-Sèvres, on commence à réfléchir au stockage d'eau pour les cultures. On croyait le débat réservé au Sud du département mais il se pose désormais de manière cruciale pour nous. A Saint Martin de Sanzay, ils s'approvisionnent dans le Thouet mais jusqu'à quand ? Aujourd'hui, il faut accompagner ces schémas de pensée. Le stockage d'eau peut se faire de différentes manières mais il faut devenir économe dans notre consommation d'eau. L'imperméabilisation des sols, le lessivage des sols, les fossés, les haies sont des sujets qui ne sont pas simples.

Les climatologues nous disent de penser nos villes et villages de manière différente avec des périodes de fortes chaleurs. Lorsqu'on aura plusieurs jours consécutifs à 40 degrés, comment on fera pour vivre dans nos maisons ? D'où la nécessité de végétaliser. Il faut intégrer cela dans nos règlements.

La Communauté de communes de Thouars doit penser différemment sa problématique « eau » en faisant tout traiter à Sainte Verge. Il faut évoluer là-dessus. Cela nous permettra aussi de penser de manière différente l'assainissement.

Marc NERBUSSON : On n'a pas vraiment les résultats sur les barrages du Thouet. On dit qu'on arrête les barrages, qu'ils vont être démolis. Lesquels restent, lesquels sont démolis ? Aujourd'hui, si on enlève tous les barrages, il n'y aura plus d'eau à St Martin de Sanzay ni à Thouars puisqu'il n'y a qu'un filet d'eau qui s'écoule actuellement.

Patrice HOUTEKINS : Tout ce qui a été débattu au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) et au niveau des commissions localement sur les barrages qui appartiennent à la Communauté de communes, il est hors de question de les araser. Il y a des aménagements mais pas d'arasement, il faut arrêter de revenir là-dessus. Une décision a été prise. En ce qui concerne d'autres barrages qui sont privés et appartenant à des associations, on a pas la main.

Bernard PAINEAU : Effectivement on a délibéré. On a fait le choix pour les deux chaussées de ne pas provoquer d'effacement mais juste d'effectuer des réparations sans fixer d'échéance.

Elisabeth HEMERYCK-DONZEL : Concernant l'environnement, la première chose est de ne pas polluer hors régulièrement il y a des lâchers de ballons et cela pollue pendant de nombreuses années. J'aimerais statuer sur ce problème en interdisant les lâchers de ballons.

Gérard BOULORD : A St Martin de Sanzay, on dispose encore d'un peu d'eau avec la Ballastière. Les dernières analyses montrent une eau de baignade d'excellente qualité. Cela ne va pas durer car nous relevons les niveaux tous les mardis et on perd à chaque fois entre 3 et 5 cm et le dernier barrage du Maine et Loire n'est pas encore démantelé, ce que le CTMA Thouet vu par les gens de Saumur voudrait bien mettre en œuvre. Voilà où nous en sommes.

Concernant l'eau, elle est notre première richesse. Dans nos documents, on doit tenir compte de cela. Il y a un moyen dont on parle peu c'est l'agroforesterie. Je suis surpris que les agriculteurs n'en parlent pas. On lit cela dans des rapports très minimes. J'ai visité dernièrement des terres cultivées en agroforesterie, l'écart de qualité de récolte est impressionnant. Il faudrait encourager nos agriculteurs à cultiver ce type de culture car il y a meilleur rendement. Cela amène aussi une richesse en bois pour demain. De plus, la plantation d'arbres en ligne remplace avantageusement les haies et la partie entre chaque arbre apporte une diversité importante avec les insectes colonisateurs, les oiseaux.... Cela permet en même temps d'avoir une meilleure pénétration de l'eau de pluie par les racines de ces arbres qui évite le ruissellement et le lessivage des sols.

Jean GIRET : L'agroforesterie reste encore marginale. Cela demande de l'investissement en formation, en expérimentation. Certains agriculteurs l'ont mis en place mais il faut du temps car c'est le genre de technique qui demande une connaissance parfaite de l'environnement. Cela fait partie des programmes qui pourraient être soutenus en termes de formation.

David BAPTISTE : Quand j'ai parlé d'un thème général au niveau de l'eau c'est que ce thème se développe dans tous les domaines. C'est un thème général applicable à l'urbanisme. L'urbanisme ce n'est pas forcément l'eau que vous voyez qui est importante. C'est l'eau qui est partout, dans les sous-couches et ainsi de suite. C'est l'eau que nous souillons avec l'assainissement qui est très importante par rapport à l'eau locale. C'est toujours la même eau que nous consommons sauf que nous sommes capables de souiller cette eau qui nous est vitale dans tous les domaines.

Bernard PAINEAU : L'eau est un enjeu. On doit être vigilant.

Michel CLAIRAND : Je voudrais ajouter que dans le cadre de la protection de l'eau, lorsque que l'on parle d'achat de terres, il ne faut pas oublier qu'on nous renvoie sur la commune. La capacité d'achat pour la commune est vite fait car souvent faible.

Claude FERJOU : Tout à l'heure, on parlait de l'éventuelle modification de l'agriculture végétale ou animale avec des risques de restructuration des terres et d'arrachage de haies. Est-ce qu'on pourrait imaginer de mettre des obligations de maintien de haies en bordures de chemins, de routes etc ?

Michel CLAIRAND : Ce n'est pas possible de renvoyer cette problématique à la Communauté de communes. Chaque commune doit s'y atteler, comment on maintient ou, quand il y a arrachage comment on compense ?

André BEVILLE : On a les outils du règlement. Il y a peut-être des choses qu'il faudra mettre à protéger, à réserver pour éviter l'arrachage. C'est bien de dire aux communes de faire respecter, encore faut-il avoir les outils pour faire respecter. On peut user de pédagogie mais quel outil coercitif pouvons-nous avoir ?

Bernard PAINEAU : Cette remarque a complètement sa place dans le débat dans la mesure où effectivement ce sont les communes qui ont la connaissance mais c'est bien l'intercommunalité dans son rôle avec le SCoT et le PLUi qui va jusqu'au règlement de sauver des haies ou des arbres remarquables. Les outils pour les maires sont donc intercommunaux.

Sylvain SINTIVE : Concernant l'assainissement, il va falloir le voir différemment qu'il y a 20 ans avec le tout collectif. Aujourd'hui, le non collectif à sa place. Sur certains territoires, le tout collectif il va falloir l'oublier, d'une part parce que c'est onéreux et d'autre part parce que ce n'est pas adapté. Au niveau du schéma directeur, on est en train de revoir les zonages. Il va falloir que les mentalités évoluent.

Christian ROCHARD : Au sujet des haies, ceux qui peuvent arrêter l'arrachage ce sont les propriétaires car un locataire qui souhaite arracher des haies doit demander à son propriétaire et ce dernier peut l'en empêcher, pas la commune.

David BAPTISTE : Au niveau de l'assainissement, il y a d'autres solutions. Il y a un accompagnement d'urbanisme par rapport à de petites zones avec le semi-collectif c'est-à-dire 2, 3 voisins qui font ensemble. Le non collectif, j'y crois très fort à condition qu'il soit dans les normes. S'il n'est pas dans les normes, l'eau en subit des conséquences énormes. Je parle d'urbanisme et de traitement de l'eau et pas forcément de collectif.

A la suite de la phase PADD, la Communauté de Communes va lancer la phase du zonage et du règlement du PLUi.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 03/02/2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12/01/2016 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Thouarsais, et les communes membres de l'EPCI ;

Vu la conférence de collaboration des maires qui s'est réunie le 20 juin 2017, avant le passage en Conseil Communautaire comme prévu dans les modalités de concertation.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu :**

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- **INFORME** que la présente délibération sera transmise au Préfet du département des Deux-Sèvres et notifiée :
  3. Au Président du Conseil Départemental
  4. Au Président du Conseil Régional,
  5. Aux Présidents des Chambres Consulaires (chambre des métiers, chambre d'agriculture, chambre des métiers et de l'artisanat, INAO...)
  6. Aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la Communauté de Communes du Thouarsais ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Thouarsais durant un mois.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le document de travail sur le PADD du PLUi a été diffusé le soir du Conseil.

**Décision du Conseil Communautaire : Prend acte de la tenue du débat.**

### **V.1.2017-07-04-AT04 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - MISE À JOUR DU PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL CONCERNANT LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET LES ANNEXES.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

La procédure de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme permet la mise en vigueur réglementaire des servitudes récemment modifiées ou supprimées. Plusieurs annexes sont aussi modifiées par cette mise à jour.

Cela nécessite une mise à jour des servitudes et planches réglementaires du PLUi.

Précisément, cela concerne :

- L'inscription au titre des monuments historiques, de l'Hôtel Tyndo à Thouars, de l'aile sud ainsi que du terrain d'assiette, en totalité le 16 janvier 2013 ;
- La servitude d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz haute pression ;
- Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur le territoire communal de Thouars ;
- Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Deux-Sèvres à l'exception de celles comprises sur les territoires des communes de Bressuire, Melle, Niort, Parthenay, Thouars ;
- Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Thouars.

De plus, le PLUi doit intégrer pour information les taux de taxe d'aménagement sur les communes concernées ainsi que les périmètres de Projet Urbain Partenarial (PUP) lorsqu'ils existent sur le territoire. Ces informations sont ainsi intégrées au PLUi par le biais de cette mise à jour.



Cela concerne :

- Le taux de taxe d'aménagement pour les communes l'ayant instituée,
- Le périmètre du PUP concernant le projet CHO TIPER.

La procédure de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme permet d'adapter le contenu des annexes.

Après cette délibération du Conseil Communautaire, un arrêté du Président de la Communauté de Communes sera émis pour procéder à la mise à jour du PLUi. Il sera affiché dans les 12 mairies et à la Communauté de Communes.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'article R153-18 du code de l'urbanisme qui indique « qu'un arrêté du Président de l'EPCI compétent constate dans chaque cas qu'il a été procédé à la mise à jour des plans »,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2017, instituant les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

Vu l'arrêté n°20/SGAR/2013 du Préfet de la Région Poitou Charentes, portant inscription au titre des monuments historiques, de l'Hôtel Tyndo à Thouars, de l'aile sud ainsi que du terrain d'assiette, en totalité le 16 janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2015 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur le territoire communal de Thouars,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 6 février 2015 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Deux-Sèvres à l'exception de celles comprises sur les territoires des communes de Bressuire, Melle, Niort, Parthenay, Thouars,

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du Développement Durable et de l'Energie, du 23 décembre 2014 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Thouars,

Vu le Projet Urbain Partenarial signé entre la ville de Thouars et la société ENRGY le 20/02/2015,

Vu les délibérations instituant la taxe d'aménagement sur les communes concernées,

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement, Urbanisme, Développement Durable et Mobilité» du 08/02/2017,

Conformément au code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairies et à la Maison de l'Urbanisme de la Communauté de Communes du Thouarsais ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de modifier les servitudes en conséquence dans le PLU intercommunal,
- d'intégrer dans les annexes du PLUi une mention concernant les taxes d'aménagement et le Projet Urbain Partenarial concernant le projet CHO TIPER,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer l'arrêté ainsi que les pièces nécessaires à la mise à jour.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**VI.1.2017-07-04-B01 - BIODIVERSITE - CENTRE D'INTERPRÉTATION GÉOLOGIQUE DU THOUARSAIS - PARTENARIAT AVEC LE CENTRE RÉGIONAL D'ÉTUDES ET DE DOCUMENTATIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES (CREDES) POUR LA MISE EN PLACE DE LA CARTE CEZAM 2018.**

**Rapporteur : Michel CLAIRAND**

Depuis 2006, le Centre d'Interprétation Géologique du Thouarsais profite de l'insertion gratuite d'un **encart publicitaire (5 lignes + logotype)** dans le catalogue régional du Centre Régional d'Études et de Documentations Économiques et Sociales (CREDES), association type loi de 1901 qui regroupe des comités d'entreprises et amicales de personnels de la région Poitou-Charentes.

Outre la diffusion du catalogue à 72 000 exemplaires dès la fin de l'année 2017, le CREDES prévoit une insertion gratuite de l'encart sur les sites **carte-cezam.fr** et **credes.asso.fr**. En contrepartie, chaque salarié qui adhère au CREDES bénéficie d'une **réduction de 40%** sur le droit d'entrée (tarif adulte) pour le Centre d'Interprétation moyennant présentation de la **carte CEZAM**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de renouveler, en 2018, la participation du Centre d'Interprétation Géologique du Thouarsais à l'opération carte CEZAM. Compte tenu du format de cette carte, seule la réduction s'appliquant aux visiteurs ne résidant pas sur le territoire sera indiquée (2,50 € au lieu de 4,00 €) ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président délégué pour signer la convention de partenariat avec le CREDES, jointe en annexe, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **VII.2017-07-04-AS01 – PÔLE ACTION SOCIALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPE A L'ACCUEIL DES MIGRANTS DU CAO.**

**Rapporteur : Edwige ARDRIT**

La Communauté de Communes de Thouarsais a participé à l'accueil des migrants en mettant en œuvre, à la demande du Préfet, un Centre d'Accueil et d'Orientation de 16 places, à la base de loisirs des Adillons à Luché Thouarsais, de novembre 2016 à avril 2017.

Cette mise à l'abri a pu se faire grâce à une mobilisation forte des associations locales et grâce à une mobilisation sans précédent d'une centaine de bénévoles, au sein d'un collectif appelé « voisins solidaires » qui est intervenu quotidiennement auprès des migrants dans divers domaines que sont :

- l'apprentissage du français
- les loisirs
- la culture
- l'aide alimentaire et vestimentaire
- la prise en charge de soins
- ...

Les centres socio-culturels de Thouars et de Saint Varent sont aussi intervenus dans le cadre de leur mission. (location du minibus, CALICO,...).

Lors de la fermeture du CAO, l'ensemble des migrants a pu être réparti dans d'autres CAO du département : Saint Léger de la Martinière, La Mothe Saint Héray, Le Pin et Parthenay.

Au vu de la forte implication des associations caritatives (alimentation, vestimentaire, produits d'hygiène,...), il est proposé de verser une subvention de **1 000 €** à chacune des associations suivantes : Croix Rouge, Emmaüs, Restos du Coeur, Secours Catholique, Secours Populaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention de **1 000 €** aux associations suivantes croix rouge, emmaus, restos du coeur, secours catholique, secours populaire, pour leur forte implication au sein du dispositif du centre d'accueil et d'orientation,
- de donner pouvoir au président ou au vice-président ayant délégation pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 21H20.